

Convention de mise à disposition d'une mallette énergie

Article 1 – Objet

Dans le cadre de ses politiques en faveur de l'amélioration de l'habitat et du cadre vie, la communauté de communes du Val de Morteau lance une opération visant à mettre à disposition gratuitement de ses habitants des outils permettant de mesurer les pertes d'énergie, les consommations d'eau et d'électricité, et le taux d'humidité de leur logement.

Article 2 – Contenu de la mallette

La mallette comprend :

- 1 caméra thermique (notice en pièce jointe)
- 1 wattmètre Ecosaver (notice en pièce jointe)
- 1 wattmètre Chacon (notice en pièce jointe)
- 1 thermomètre / hygromètre
- Sacs débitmètre
- Bol débitmètre

Article 3 – Réservation

La réservation doit être effectuée en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Val de Morteau.

L'emprunteur devra fournir :

- un justificatif d'identité
- un justificatif de domicile

Article 4 – Caution

Un chèque de caution de 800 € libellé à l'ordre du Trésor Public est exigé avant le retrait du matériel. Il sera restitué après vérification complète du matériel lors du retour.

Article 5 – Durée de mise à disposition

La mallette est mise à disposition pour une durée de 1 semaine, du vendredi au vendredi.

Article 6 – Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux notices fournies. Il est interdit de prêter ou sous-louer la mallette à un tiers. Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement au prêteur.

Article 7 – Formation et départ du matériel

Un rendez-vous à France Services Val de Morteau (4 place de la Halle 25500 Morteau) sera pris pour le départ du matériel. Une formation rapide (1 heure maximum) sera dispensée à l'emprunteur pour la bonne utilisation des outils.

Article 8 – Restitution

À l'issue de la période, la mallette doit être restituée complète et en bon état à France Services Val de Morteau sur rendez-vous fixé lors du départ du matériel.

L'état du matériel sera vérifié et les données de la caméra thermique pourront être extraites par l'emprunteur (câble camera fourni et logiciel à installer); ou partagées sur un lien drive pendant une période donnée. Un conseiller de la Maison de l'Habitat pourra réaliser une analyse technique de ces données, à la demande de l'emprunteur.

Article 9 – Responsabilité

L'emprunteur est responsable du matériel pendant toute la durée de mise à disposition. En cas de perte, vol ou détérioration, l'emprunteur s'engage à rembourser le coût de remplacement du matériel. Le prêteur ne pourra être tenu responsable des dommages causés par une mauvaise utilisation.



Article 10 – Acceptation

Fait en deux exemplaires, à Morteau,

Le

Le prêteur:

Monsieur Cédric BÔLE, président de la communauté de communes du Val de Morteau –
Place de la Halle 25500 MORTEAU

Signature:

Et

L'emprunteur

Nom:

Prénom:

Adresse:

Courriel:

Téléphone:

Tableau d'inventaire du matériel

Élément	Présent au départ	Présent au retour	Observations
Caméra thermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Notice caméra thermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Wattmètre Ecosaver	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Notice wattmètre Ecosaver	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Wattmètre Chacon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Notice wattmètre Chacon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Thermo / hygromètre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sacs débitmètre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bol débitmètre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	